



ARRETE N° 155 V /2024
Réglementant le stationnement sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant des obsèques en date du 1^{er} août 2024, il est nécessaire de réglementer le stationnement place de l'église,

ARRETE

Article 1^{er}. - En raison d'obsèques, trois places de stationnement au plus près de l'église seront exclusivement réservées aux membres du cortège funèbre.

Cet arrêté prendra effet **jeudi 1^{er} août 2024 de 13 heures à 16 heures 30min.**

Article 2.- La signalisation réglementaire sera posée par les services techniques de la mairie de Vouillé.

Article 3.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Services Techniques municipaux
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 30 juillet 2024

Éric MARTIN

*Par délégation du Maire,
L'adjoint*

François NGUYEN-LA

